

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE DU 12 OCTOBRE 2004

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 12 Octobre 2004 dans la salle 301 du site des Tertiales, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur Pierre GEVART, Directeur de l'IRA de Lille, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur Xavier MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur Jean-Michel MICHALAK, représentant le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
- Madame Nicole HOUSSIER, Conseillère Municipale, représentant Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur Yves LEBUGLE, Proviseur du Lycée Watteau de Valenciennes, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Madame Thérèse DELESALLE, Contrôleur Principal des Impôts, représentant Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennois

- Mademoiselle Evelyne DEVALLEZ, Attachée d'Administration, Responsable administrative de l'IPAG
- Monsieur Yves-Marie METAY, Secrétaire d'Administration
- Madame Marie-Christine DZYGA, Secrétaire pédagogique

- Monsieur Jean-Christophe CMIEL, Enseignant
- Monsieur Didier MANEZ, Enseignant

- Mademoiselle Sophie CATHALA, Etudiante

- Monsieur Jean-Marc DESRUMAUX, Vice-Président de l'Université chargé de la politique financière, de l'administration et des statuts, invité
- Monsieur Emmanuel CHERRIER, Enseignant, invité
- Monsieur Didier DEL PRETE, Enseignant, invité

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur Pierre GEVART
- Monsieur Alexandre BONDUELLE, Enseignant, à Monsieur Jean-Christophe CMIEL

Etaient excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE
- Monsieur le Président de l'Université
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Université
- Monsieur l'Agent Comptable de l'Université
- Monsieur le Vice-Président chargé des formations et de la vie de l'étudiant
- Monsieur le Vice-Président chargé des relations internationales
- Monsieur le Directeur du CEPPES

Monsieur GEVART, Président du Conseil, ouvre la séance à 9h15.

1) Examen du compte-rendu du Conseil de l'IPAG du 25 Mars 2004.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Examen de trois décisions budgétaires modificatives du budget 2004.

Monsieur MOREAU précise que ces décisions ont déjà été soumises au Conseil d'Administration de l'Université.

La DBM n°3 réunit une DBM de rattachement et une DBM de report.

S'agissant de la DBM de rattachement, les recettes proviennent, d'une part, de subventions de la Région destinées à financer la préparation aux concours de catégorie B de demandeurs d'emploi inscrits dans le Diplôme d'Administration Générale (à hauteur de 8400 euros) et, d'autre part, de la mise à disposition de la Faculté de Droit, pour une partie de son service, d'un enseignant se trouvant sur un support de poste à l'IPAG (à hauteur de 9972 euros).

Ces recettes sont essentiellement affectées au financement d'heures complémentaires de formation initiale et également de formation continue.

La DBM de report a pour objet le financement des heures complémentaires de formation initiale effectuées en 2003 mais qui ont été mandatées en 2004 (38 000 euros).

A ce sujet, Monsieur MANEZ observe que l'exercice budgétaire aurait été plus lisible si ces dépenses avaient été imputées sur le chapitre 67, au titre des charges exceptionnelles. Monsieur DESRUMAUX explique que la pratique du report des charges de l'année en cours sur l'exercice suivant est critiquable mais qu'elle était jusqu'à présent généralisée au sein de l'Université. Monsieur l'Agent Comptable veut mettre fin à cette pratique et il a manifesté la volonté que toutes les charges de l'année 2004 soient rattachées à l'exercice 2004, même si les heures complémentaires effectuées en fin d'année seront rémunérées en 2005. Monsieur GEVART approuve Monsieur MANEZ mais il souligne que le recours à ce procédé du report est très fréquent dans toutes les administrations.

La DBM n°3 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU présente ensuite la DBM n°4. Les recettes qui sont issues de l'utilisation des prélèvements pour amortissement effectués par l'Université sur les budgets des instituts sont affectées à des dépenses d'investissement. Cette DBM s'élève à 4500 euros.

La DBM n°4 est adoptée à l'unanimité.

La DBM n°5 a pour objet l'abondement des crédits issus du contrat quadriennal.

A ce titre une somme de 5000 euros avait été inscrite dans le budget initial. L'Université accorde à l'IPAG une rallonge de 14 300 euros, ce qui permet à l'Institut de retrouver le montant dont il disposait l'année précédente (soit 19 300 euros).

Ces crédits sont essentiellement affectés au financement d'heures complémentaires de formation initiale.

La DBM n°5 est adoptée à l'unanimité.

3) Informations relatives à l'habilitation du Master d'Administration Publique.

Monsieur MOREAU informe le Conseil qu'il a fallu attendre le mois de juin pour que la réponse définitive du Ministère soit connue. Finalement, le Ministère a imposé l'habilitation d'une spécialité « Administration Publique » dans la mention « Droit », alors que la demande de l'IPAG portait sur une mention « Administration Publique » distincte de la mention « Droit ». La situation est donc la suivante : dans le domaine « Droit et Administration » existe une seule mention, la mention « Droit », qui comprend plusieurs spécialités parmi lesquelles la spécialité « Administration Publique ».

Monsieur MOREAU a tenté d'infléchir la position du Ministère, avec l'appui de Monsieur LEVEL, mais le Ministère a estimé que le sort de l'IPAG de Valenciennes était enviable puisque la maquette du diplôme avait été entièrement habilitée, sans qu'aucune modification ne lui soit apportée, alors même que les synergies avec les spécialités de la Faculté de Droit sont limitées.

Monsieur MOREAU et Monsieur LEVEL ont essayé en vain de mettre en avant le manque de lisibilité de cette architecture pour les étudiants : elle crée une confusion puisque les titulaires de la Maîtrise d'Administration Publique obtiendront une Maîtrise mention « Droit » ! Or la plupart des étudiants inscrits en MAP ne sont pas issus de la filière juridique. En outre, l'existence d'une seule mention « Droit » à l'intérieur d'un domaine « Droit et Administration » peut paraître pour le moins curieuse.

Le Ministère est d'autant plus resté sourd à cette argumentation que sa position ne concerne pas que l'IPAG de Valenciennes : les rares IPAG qui ont obtenu l'habilitation d'un Master doivent tous se contenter d'une spécialité, qui plus est à l'intérieur d'une mention à dominante juridique.

Le Bureau de la Conférence des Directeurs d'IPAG et de CPAG a rencontré, le 5 Juillet dernier, Jean-Pierre KOROLITSKI, Adjoint au Directeur de l'Enseignement Supérieur, et Didier TRUCHET, Chargé de mission pour le secteur Droit, Administration et Science Politique. Tous deux sont restés totalement hermétiques aux arguments développés par le Bureau. Monsieur TRUCHET a même prétendu qu'il n'existait aucune hiérarchie entre le domaine, la mention et la spécialité et qu'ainsi l'habilitation d'une spécialité plutôt que d'une mention ne prêtait aucunement à conséquence.

Monsieur MOREAU précise que le Président de l'Université de Valenciennes a pris un arrêté qui place la spécialité Administration Publique sous la seule responsabilité de l'IPAG.

Compte tenu de la date très tardive de l'habilitation du Master d'Administration Publique, l'ouverture du M2 est reportée à la rentrée 2005, d'autant plus que Monsieur MOREAU souhaite accueillir dans cette formation des étudiants issus d'autres universités pour pouvoir organiser une sélection des candidats, ce qui implique que l'information soit préalablement diffusée.

Monsieur MOREAU ajoute que l'habilitation de la Licence d'Administration Publique n'a posé aucun problème, mais il croit savoir que les habilitations des licences ne sont accordées que pour deux ans, au lieu de quatre ans, semble-t-il, pour les masters.

Monsieur DESRUMAUX observe que la pérennisation des diplômes de Master impliquera la mise en place d'activités de recherche. Monsieur MOREAU rappelle la distinction entre les Masters professionnels et les Masters de recherche et il souligne que dans le cadre des Masters professionnels le Ministère n'exige pas la présence d'une équipe de recherche dans la spécialité mais seulement celle d'un nombre suffisant d'enseignants chercheurs.

4) Examen du projet de règlement des examens de la Licence d'Administration Publique.

Monsieur MOREAU souligne que la semestrialisation des enseignements et des examens sera appliquée pour la première fois à la LAP. En effet, il lui est paru impossible de maintenir l'annualisation dans le cadre du LMD.

Puisque la concentration d'une discipline sur un seul semestre est tout à fait irréaliste, des unités d'enseignement qui portent sur les mêmes matières sont mises en place lors de chaque semestre. Cette organisation permet d'atténuer les inconvénients de la semestrialisation sur le plan pédagogique, même si certaines unités d'enseignement comportent deux éléments constitutifs, ce qui compliquera l'organisation des examens.

Une autre mesure est apparue souhaitable : les semestres ne seront pas délivrés séparément. La compensation ne se fera pas lors de la délibération sur les unités d'enseignement du premier semestre mais elle s'effectuera sur l'ensemble des notes coefficientées des deux semestres.

A la demande de Monsieur GEVART, Monsieur MOREAU revient sur les modifications apportées par rapport au projet qui a été adressé aux membres du Conseil.

L'article 8 prévoit désormais un délai d'un mois (et non plus de quinze jours) après le début de chaque semestre pour informer les étudiants par voie d'affichage des modalités du contrôle continu et des examens terminaux.

Les modifications essentielles concernent la capitalisation des éléments constitutifs (articles 16 et 17). Les étudiants pourront capitaliser un élément constitutif à l'intérieur d'une unité d'enseignement qu'ils n'ont pas obtenue non seulement en vue de la deuxième session mais aussi en vue d'une année ultérieure. Monsieur MOREAU précise que le principe de la capitalisation implique que l'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice des notes obtenues dans une unité d'enseignement ou dans un élément constitutif de cette unité.

Monsieur MANEZ relève d'une part que l'obligation de participation aux épreuves de la deuxième session n'est pas accompagnée d'une sanction si l'étudiant s'y soustrait et d'autre part qu'il bénéficie de la note obtenue à la première session si celle-ci s'avère supérieure à celle obtenue à la deuxième session (l'étudiant ne serait pas encouragé à tenter d'améliorer son résultat).

Monsieur MOREAU lui répond qu'en cas d'absence à la deuxième session l'étudiant se sanctionne lui-même puisqu'il n'améliore pas sa note. D'autre part, l'expérience montre que les résultats enregistrés lors de la seconde session sont souvent inférieurs à ceux de la première session. En effet, la seconde session est objectivement plus difficile que la première car le contrôle continu fondé en partie sur le travail effectué en conférence de méthode n'est plus pris en considération.

La rédaction de l'article 12 (« l'absence d'un candidat à une épreuve est sanctionnée par la note zéro à cette épreuve ») inspire à Monsieur GEVART cette remarque : certaines absences peuvent être justifiées par des raisons très sérieuses. Monsieur MOREAU explique que, lors de la première session, le contrôle continu des connaissances permet de ne pas pénaliser les étudiants absents pour un motif légitime. En revanche, l'organisation d'un rattrapage pour un candidat absent à un examen de la deuxième session ne peut qu'être exclue ; l'attribution de la note 0 constitue même une disposition très favorable par rapport à celle qui consisterait à déclarer le candidat éliminé.

Monsieur MOREAU fait observer que les coefficients appliqués aux deux éléments constitutifs des unités d'enseignement 2, 3, 6 et 7 (article 4) ne sont pas identiques car leur importance n'est pas la même.

L'article 5 prévoit un coefficient 4 dans l'unité 8 (au lieu du coefficient 3 dans les sept autres unités) compte tenu de la place prépondérante du Grand Oral dans les concours administratifs.

Monsieur CHERRIER fait part d'une question posée par Monsieur BONDUELLE, qui n'a pu participer à ce Conseil : lors de la détermination de la note finale du contrôle continu, le principe de la prise en compte de la meilleure des deux notes est-il maintenu ?

Monsieur MOREAU explique que cet élément ne doit pas figurer dans un règlement des examens qui a une valeur pérenne alors que le mode de fixation de la note de contrôle continu peut être modifié chaque année. Cette question sera d'ailleurs débattue lors de la prochaine réunion des enseignants.

Monsieur DESRUMAUX souhaite que chaque composante fasse référence au règlement général des examens adopté récemment par l'Université et il cite l'exemple de l'IAE qui mentionne son existence dans un préambule et qui le joint en annexe.

Monsieur MOREAU répond que ce règlement reprend, pour l'essentiel, des règles nationales, écrites ou jurisprudentielles. Il préfère ne pas y faire référence dans un préambule mais le diffuser auprès des étudiants en même temps que le règlement du diplôme car il en reconnaît l'incontestable utilité. Il souligne que le règlement des examens de la LAP contient des règles spécifiques et qu'il n'est pas en contradiction avec le règlement des examens de l'Université.

Le projet de règlement des examens de la LAP est adopté à l'unanimité.

5) Examen du projet de règlement des examens de la Maîtrise d'Administration Publique.

Les principes qui ont inspiré le règlement des examens de la LAP ont été repris. Cependant, dans les unités d'enseignement 3, 4 et 8 les coefficients appliqués aux deux éléments constitutifs sont identiques. On ne retrouve une différenciation que dans l'unité 9, le Grand Oral (coefficient 2) étant privilégié par rapport à la Note de Synthèse (coefficient 1).

L'article 5 prévoit que les unités d'enseignement, au nombre de 10, sont affectées du coefficient 2, à l'exception de l'unité 9 affectée du coefficient 3 et des unités 5 et 10 qui sont affectées du coefficient 1 car elles sont constituées par des options au volume horaire moins élevé (certaines options étant organisées par la Faculté de Droit).

Le projet de règlement des examens de la MAP est adopté à l'unanimité.

6) Examen de la demande de création de postes d'enseignants (campagne 2005) et d'un poste d'AITOSS.

M. MOREAU précise que les demandes de l'IPAG ont déjà été adressées à la Présidence.

Il saisit l'occasion de saluer la participation à ce Conseil de Monsieur Didier DEL PRETE, nouveau Maître de Conférences en Droit Public qui a été recruté sur ce poste déjà créé mais qui était vacant. Monsieur DEL PRETE jouera un rôle essentiel tant en LAP qu'en MAP et même en Préparation aux Grands Concours.

Monsieur MOREAU rappelle que, l'année dernière, l'IPAG avait prioritairement demandé la création d'un nouveau poste de MCF en Droit Public. L'Université avait classé cette demande en première position mais, en définitive, aucune création de postes dans les universités n'avait été accordée. Cette année cette demande a été reformulée et elle a fait l'objet du même classement prioritaire par l'Université.

L'Institut peut donc espérer la création effective de ce poste qui est tout à fait nécessaire dans la perspective de la mise en place du Master d'Administration Publique. Actuellement, le grand déficit d'enseignants en poste nécessite le recours à de nombreux vacataires, ce qui engendre de sérieuses difficultés dans la confection des emplois du temps et empêche la nomination de responsables pédagogiques.

En second lieu, l'IPAG a demandé la création d'un poste de PRAG en Lettres Modernes car de nombreux enseignements relèvent de cette spécialité, mais cette demande a peu de chances d'être satisfaite.

Monsieur MOREAU déplore, par ailleurs, que l'IPAG n'ait pas été associé plus directement à la dernière procédure de recrutement du MCF. Pourtant, le statut de l'Institut (article 33 de la loi de 1984 sur l'Enseignement Supérieur) implique, selon lui, l'application d'une procédure de commission mixte, dont l'intérêt est de permettre la participation de l'Institut au choix de l'enseignant.

Les demandes de création d'un poste de MCF en Droit Public et d'un poste de PRAG en Lettres Modernes sont approuvées à l'unanimité.

S'agissant des demandes de création de postes d'AITOSS, la procédure est plus simple : l'Université formule, sans les classer, les demandes auprès du Ministère et répartit ensuite les postes obtenus entre les Instituts. Le nombre de postes accordés à l'Université risque d'être réduit mais, pour autant, l'IPAG ne renonce pas à demander une création car le nombre actuel d'AITOSS ne lui permet pas de faire face à l'ouverture du Master deuxième année à la rentrée prochaine, compte tenu de l'important surcroît de travail

administratif qu'elle engendrera. Si l'Université n'obtient pas de création, un redéploiement interne des postes est, peut-être, envisageable.

Monsieur MOREAU demande au minimum un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette demande de création.

Monsieur MOREAU informe par ailleurs le Conseil que Madame DZYGA, qui était contractuelle depuis de longues années, a été titularisée au titre du protocole SAPIN.

7) Informations relatives à la réflexion en cours sur la réforme des concours des IRA.

Cette réflexion constitue l'un des objets de l'entretien qu'a eu, le 22 Septembre, le Bureau de la Conférence des Directeurs d'IPAG et de CPAG avec les représentants de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. Monsieur Pierre COURAL, Chef du Bureau du recrutement et de la formation, a cependant récemment confirmé à Monsieur MOREAU que la DGAFP en était seulement à l'esquisse d'un projet.

Est actuellement à l'étude une éventuelle suppression des concours directs d'AASU afin que leur recrutement ne s'opère que par les concours des IRA, qui pourraient être partiellement déconcentrés.

Monsieur GEVART explique que la préoccupation principale de la DGAFP et des IRA est de réduire la durée des opérations de recrutement qui, jusqu'à l'année dernière, était de quatorze mois entre l'inscription et l'entrée dans un IRA. Au cours de ces quatorze mois, le taux d'évaporation était très important car dans l'intervalle les étudiants et les fonctionnaires peuvent se présenter à d'autres concours.

Cette année la durée de la procédure a pu être ramenée à moins de 12 mois mais les épreuves orales d'admission restent très difficiles à organiser. L'une des solutions envisagées consiste à déconcentrer au niveau des IRA les opérations d'inscription, tout en conservant le caractère national du concours (unicité et simultanéité des épreuves, ce qui signifie que les candidats devraient choisir l'IRA dans lequel ils présenteraient le concours sans pouvoir s'inscrire dans deux IRA différents).

Monsieur GEVART rappelle ensuite les conditions qui régissent actuellement l'affectation des élèves quand ils ont achevé leur scolarité.

Les IRA doivent composer avec la répartition des postes par ministère qu'ils connaissent avant même l'inscription des candidats. D'autre part, les ministères transmettant leurs besoins d'une manière globale, les Directeurs des IRA et la DGAFP procèdent à la répartition de ces postes en respectant la règle de la proximité géographique. Toutefois, deux restrictions s'imposent : les postes ouverts par chaque ministère peuvent être inégalement représentés sur le territoire et les postes de la région Ile de France doivent être répartis entre les différents IRA.

L'IRA de Lille doit faire face à une difficulté supplémentaire : le manque d'attractivité de la région qui conduit régulièrement à une pléthore de postes.

Il confirme que, dans l'état actuel de l'avancement de la réflexion ministérielle, les AASU seraient recrutés par les concours des IRA. Les directeurs des IRA demandent au Ministère de l'Education Nationale d'améliorer l'attractivité de ces postes : actuellement l'affectation se fait par défaut ; 80% des affectations à des postes d'AASU sont choisies par des élèves situés en fin de classement. Monsieur GEVART regrette que l'Education Nationale ne propose pas des stages en nombre suffisant.

Monsieur MOREAU souligne qu'un autre volet de la réforme concernerait la scolarité dans les IRA puisque le Ministère de l'Education Nationale souhaite que la dernière partie de la formation dans les IRA soit axée sur le métier d'AASU. D'autres administrations pourraient émettre le même vœu.

Monsieur GEVART confirme cette information mais il précise que la réflexion est toujours en cours car la multiplication des formations spécifiques compromettrait inévitablement l'équilibre du budget des IRA.

Monsieur MOREAU revient sur le problème de la durée des opérations de recrutement. Il se déclare déçu que la réflexion ait seulement abouti à retarder d'un mois les épreuves d'admissibilité (elles se déroulent cette année en Décembre). Il rappelle qu'en 2002 il avait participé, en qualité de Secrétaire Général de la Conférence des Directeurs d'IPAG et de CPAG, à un groupe de travail réunissant les représentants de la DGAFP et les Présidents des jurys des concours des IRA et qu'un consensus s'était alors dégagé en faveur d'un achèvement plus précoce des épreuves de ces concours et d'une intégration des lauréats dans les IRA dès le début du mois d'Avril.

A ce sujet, Monsieur GEVART estime que les IRA sont confrontés à un double problème : d'une part leur fonctionnement est suspendu au mois d'Août puisque les responsables des administrations sont en vacances, d'autre part ils doivent tenir compte de la date de la rentrée scolaire. Il n'est pas aisé de faire admettre à l'Education Nationale que les futurs AASU pourraient rejoindre leur affectation dès le mois d'Avril.

Monsieur MOREAU regrette que ces contraintes empêchent les lauréats du concours externe de recevoir plus tôt leur première rémunération, ce qui pourrait renforcer plus sûrement l'attractivité de ce concours.

Le troisième volet concerne la réforme des épreuves des concours. Son application se ferait au plus tôt en 2006.

Sont essentiellement envisagées une modification de l'épreuve de QCM-QRC (diminution de l'importance des QCM, suppression des QCM de culture générale au concours externe, introduction dans les trois concours des Finances Publiques, dont l'importance serait équivalente à celle du Droit Public) et une

révision de la liste des options de la troisième épreuve écrite du concours externe (suppression de certaines options, Littérature Française des Dix-huitième et Dix-neuvième Siècles, Développement Social Urbain et Politique de la Ville et surtout Droit Constitutionnel, cette dernière suppression ayant suscité l'étonnement du Bureau de la Conférence, d'autant plus que le maintien d'une option portant sur les Finances Publiques était envisagé).

Par ailleurs, l'épreuve facultative de sports serait remplacée par des tests psychomoteurs et l'épreuve de langue étrangère pourrait être obligatoire, non seulement au concours externe mais également au concours interne.

Le Bureau a fait remarquer que la préparation des fonctionnaires au concours interne serait rendue plus difficile en raison de la présence des Finances Publiques dans les QCM-QRC et du caractère obligatoire de l'épreuve de langue étrangère.

A titre d'information, Monsieur GEVART fait part de sa décision de modifier complètement la teneur de l'épreuve de langue étrangère incluse dans les opérations de classement : les élèves devront organiser une discussion par groupe de trois ou quatre sur la base d'un dossier en langue étrangère, sous l'observation d'un évaluateur qui restera silencieux. Cette épreuve lui paraît beaucoup plus conforme aux tâches qui incombent aux fonctionnaires durant leur carrière.

Au cours de la réunion du 22 Septembre à la DGAFP, Monsieur MOREAU s'est aussi enquis de l'avenir des concours d'analystes. Il s'est avéré que leur maintien n'est pas garanti. Monsieur MOREAU a fait valoir que les derniers lauréats étaient beaucoup plus qualifiés que par le passé. En effet, le concours est devenu aussi difficile sinon plus que le concours généraliste : le nombre de candidats a fortement augmenté alors que parallèlement le nombre de postes offerts accuse une très nette baisse, ce que confirme Monsieur GEVART.

8) Informations relatives à la participation des IPAG et des CPAG à la reconversion des fonctionnaires de France Telecom.

Monsieur MOREAU explique que les fonctionnaires de France Telecom sont encouragés à rejoindre les services publics de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux en utilisant la procédure de détachement-intégration créée par trois décrets parus en Juillet dernier.

Monsieur GEVART ajoute que des mesures d'encouragement existaient déjà mais qu'elles se heurtaient au statut particulier des agents de France Telecom, qui bénéficient d'une échelle indiciaire plus avantageuse. Les décrets créent une commission nationale chargée d'évaluer individuellement les dossiers des candidats à l'intégration et de prendre toutes les décisions relatives à leur reclassement (la catégorie, le grade, l'indice), en veillant à ce qu'ils ne puissent pas regretter d'avoir quitté France Telecom. Les IRA accueilleront les agents qui ont été reclassés en catégorie A, l'IRA de Lille devant recevoir en Novembre et Décembre un premier contingent d'une vingtaine de cadres.

Monsieur MOREAU indique que les IPAG et les CPAG pourraient avoir à former 1000 agents de catégorie B en 2005. L'organisation envisagée par le Ministère impose des contraintes importantes : 6 modules de trois jours d'affilée à mettre en place dans l'ordre fixé par le Ministère, chaque module ayant un volume horaire compris entre 18 heures et 22 heures.

Le Bureau de la Conférence des Directeurs d'IPAG et de CPAG devant adresser des propositions au Ministère, Monsieur MOREAU rassemble actuellement les candidatures des IPAG et des CPAG mais beaucoup d'incertitudes subsistent, en particulier quant au financement de ces formations.

9) Questions diverses.

Monsieur MOREAU évoque brièvement la préparation du contrat quadriennal.

La réflexion porte à la fois sur le projet de bilan du contrat quadriennal qui ne s'achèvera pourtant qu'en 2005 et sur le contenu du futur contrat (période 2006-2009).

Monsieur MOREAU estime que l'IPAG ne doit pas se lancer dans de nouveaux projets compte tenu des moyens dont il dispose et de la nécessité d'assurer la mise en place du Master d'Administration Publique.

Monsieur MOREAU ne dispose pas encore de tous les éléments pour dresser un bilan de la rentrée 2004, mais il peut d'ores et déjà faire état d'un sureffectif général (plus de 700 dossiers examinés et vraisemblablement plus de 500 inscrits), ce qui engendre quelques difficultés.

Le Directeur explique, par ailleurs, que l'IPAG est confronté à des problèmes de locaux, non seulement de salles d'enseignement mais aussi de bureaux. Le personnel administratif est à l'étroit. Quant aux enseignants, ils ne disposent (hormis le bureau du Directeur) que d'un bureau de taille modeste, ce qui interdit d'y placer deux meubles-bureau.

Enfin, Monsieur MOREAU fait état de la démission du Directeur des Etudes, Monsieur Alexandre BONDUELLE, qui est en poste à la Faculté de Droit. Son remplacement ne lui paraît pas s'imposer, du moins urgemment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEVART lève la séance à 11h34.